

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COMESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

ARRETE n° DDCSPP-JSVAS-28-05/18 du 28 mai 2015 portant sur la SURVEILLANCE des activités aquatiques de baignade et de natation

LE PREFET D'EURE ET LOIR, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ,

- VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L 212-8, L 212-11, L 212-9, L 322-3, D 322-14, R 212-85 :
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir;
- VU la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à JANVILLE, en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à confier la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation à un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRETE

- ARTICLE 1 Madame MAR'ITN Léa, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, est autorisée à assurer la surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade et de natation, à la piscine intercommunale de JANVILLE, à l'exclusion de tout acte d'enseignement, pour la période courant du 1er juin 2015 au 3 juillet2015 inclus.
- ARTICLE 2 Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet, Le Directeur Départemental,

Jean-Bernard ICHÉ